



**CONVENTION PORTANT REPARTITION  
DES FRAIS DE COVOITURAGE  
Salon du tourisme, des randonnées et des loisirs  
« Occ'ygène » de Toulouse, édition 2024**

**Entre, d'une part,**

La SPL Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,  
représentée par sa directrice Amandine THIROT,  
domiciliée Chapelle des Capucins - Place Albert 1<sup>er</sup> - 30700 Uzès

Ci-après dénommée « l'OT UP »,

**Et, d'autre part,**

L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue,  
Service Public Administratif de la Communauté de communes de Petite Camargue,  
représenté par son Président en exercice – Monsieur André BRUNDU,  
domicilié 145 avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT

Ci-après dénommé « l'OT CPC ».

**Préambule :**

A l'occasion du salon du Tourisme, des randonnées et des loisirs « Occ'ygène » qui aura lieu à Toulouse du 1<sup>er</sup> au 03 mars 2024, Gard Tourisme a proposé à ses offices de tourisme partenaires de partager l'espace de la Destination Gard.

L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue (OT CPC) et l'Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard (OT UP) ont répondu favorablement et iront présenter leur territoire aux visiteurs.

Afin de réduire les coûts, il a été proposé que les conseillères en séjour qui participeront covoitent et que les frais soient partagés.



**Il est convenu les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet les modalités de partage des frais de covoiturage pour le déplacement sur le salon Occ'ygène de Toulouse qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 03 mars 2024. Cette convention est conclue pour son unique objet.

### **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION**

Le déplacement aller se fera le jeudi 29 février 2024 et le déplacement de retour se fera le dimanche 03 mars 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ENGAGEMENT ET DE PARTAGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

L'OT UP avancera les frais liés au déplacement : carburant et frais de péage autoroutier. Il refacturera à l'OT CPC la moitié des frais engagés. Cette facture sera accompagnée des justificatifs des frais engagés et refacturés.

### **ARTICLE 4 : REGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de différends découlant de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler amiablement leur litige. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Office de Tourisme  
Destination Pays d'Uzès Pont du  
Gard

La directrice,  
Destination Pays d'Uzès Pont du Gard  
Amandine THIROT  
BP 13129 30703 Uzès Cedex  
Tél : 33(0)4 66 22 58 88  
SIRET 834 398 729 00024  
RCS NIMES 834 398 729  
TVA Intra FR 37 834 398 729

Pour l'Office de Tourisme  
Cœur de Petite Camargue,

Le Président de la Communauté de  
communes de Petite Camargue

André BRUNDU

